

## Modernisation de la Loi sur les langues officielles LE PROJET DE LOI C-32 EN BREF

Ce que la FCFA et les communautés francophones et acadiennes souhaitent	C'est inclus à 100%	C'est inclus en partie	À travailler
La <i>Loi sur les langues officielles</i> reconnaît les réalités spécifiques du français	✓		
La <i>Loi</i> prévoit que le gouvernement fédéral prenne des mesures pour protéger et promouvoir le français non seulement à l'extérieur du Québec, mais aussi au Québec	✓		
La <i>Loi</i> reconnaît que la culture est un fondement de la dualité linguistique canadienne	✓		
La <i>Loi</i> reconnaît la spécificité linguistique du Nouveau-Brunswick	✓		
La <i>Loi</i> confirme le droit d'être entendu et compris dans la langue officielle de son choix devant la Cour suprême	✓		
Le Programme de contestation judiciaire est intégré dans la <i>Loi sur les langues officielles</i> , ce qui lui donne une protection supplémentaire	✓		
La <i>Loi</i> prévoit une obligation pour le gouvernement fédéral d'adopter périodiquement un plan d'action en matière de langues officielles	✓		
La <i>Loi</i> prévoit une obligation de compter tous les Canadiens et toutes les Canadiennes qui ont le droit constitutionnel à l'éducation dans la langue de la minorité	✓		
La <i>Loi</i> spécifie que le gouvernement fédéral doit appuyer l'enseignement dans la langue de la minorité	✓		
Le gouvernement a l'obligation de réviser la <i>Loi sur les langues officielles</i> à tous les 10 ans	✓		
La <i>Loi</i> clarifie et précise le type de mesures positives que les institutions fédérales peuvent adopter pour appuyer les communautés de langue officielle en situation minoritaire et favoriser la promotion du français et de l'anglais	✓		
La <i>Loi</i> reconnaît que tous les Canadiens et toutes les Canadiennes qui le souhaitent doivent avoir l'occasion d'apprendre la deuxième langue officielle	✓		

Ce que la FCFA et les communautés francophones et acadiennes souhaitent	C'est inclus à 100%	C'est inclus en partie	À travailler
La <i>Loi</i> reconnaît l'importance d'un appui du gouvernement fédéral aux institutions des communautés de langue officielle en situation minoritaire	✓		
La <i>Loi</i> tient compte de la protection des langues autochtones	✓		
La <i>Loi</i> prévoit que les ententes de transfert de fonds fédéraux aux provinces et aux territoires doivent inclure des clauses linguistiques fortes pour assurer des retombées pour les francophones		~	
Le rôle de coordonner la mise en œuvre de la <i>Loi sur les langues officielles</i> est confiée à une institution fédérale centrale qui a l'autorité sur l'ensemble de l'appareil fédéral		~	■
La <i>Loi</i> prévoit une obligation pour le gouvernement fédéral d'adopter une politique pour favoriser l'immigration francophone et rétablir le poids démographique de la francophonie		~	
La <i>Loi</i> crée un tribunal administratif chargé d'entendre les doléances par rapport aux infractions aux obligations linguistiques des institutions fédérales			■
La <i>Loi</i> impose aux institutions fédérales de consulter de manière effective les communautés de langue officielle en situation minoritaire sur les programmes et politiques qui les concernent			■
La <i>Loi</i> déclare explicitement que les droits et obligations linguistiques demeurent intacts même lorsque dévolues à d'autres paliers de gouvernement ou à des tierces parties			■
La <i>Loi</i> crée un fonds pour la promotion des langues officielles, financé par des sanctions pécuniaires imposées aux institutions fédérales en cas d'infractions aux obligations linguistiques			■